

Quels organes et tissus peut-on prélever ?

<u>Organes</u>	<u>Tissus</u>
↔ Le coeur	↔ La cornée
↔ Le poumon	↔ La peau
↔ Le foie	↔ Les os
↔ Le rein	
↔ Le pancréas	
↔ L'intestin	

Quelques chiffres

Nombre de patients greffés en 2010

Cornées	3900
Rein	2892
Foie	1092
Coeur	356
Poumons	244
Cœur-Poumons	19
Pancréas	96
Intestins	10

15 613 malades en attente de greffe
4708 greffes réalisées
273 malades décédés en liste d'attente

Toute personne en attente de greffe est inscrite sur un registre informatisé géré par l'Agence de la Biomédecine.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

CONTACTER

LA COORDINATION HOSPITALIÈRE

Docteur Philippe BESNARD

Médecin coordonnateur
Service de réanimation

☎ 03.29.83.85.42

Marie-Christine LANTREIBECQ

Infirmière coordinatrice
Unité de dons et prélèvements
d'organes

☎ 03.29.83.27.37 ou

☎ 03.29.83.83.83

📞 06.75.23.78.73



Centre Hospitalier de VERDUN

2 Rue d'Anthouard
BP 20713
55107 VERDUN Cedex

www.ch-verdun.fr

Réf. 39.33



Centre Hospitalier de VERDUN

DON D'ORGANES ET DE TISSUS



Pour ou contre
Le don d'organes
et de tissus.

PRENEZ POSITION



Le Centre Hospitalier de Verdun a une activité de prélèvement d'organes et de tissus.

Dans quelles circonstances peut-on effectuer ce genre de prélèvements ?

Le don d'organes en vue de greffe n'est possible qu'en cas de **mort encéphalique** (destruction irréversible du cerveau)

Le prélèvement de tissu peut être réalisé après arrêt cardiaque.

Le don d'organes
et de tissus

est un acte gratuit et anonyme

Qui effectue le prélèvement ?

Pour les organes

Les chirurgiens du Centre Hospitalier de Verdun effectuent le prélèvement de reins.

Des équipes préleveuses arrivent de toute la France.

Le prélèvement se déroule en bloc opératoire. Ensuite les organes sont conditionnés et greffés dans différents **Centre Hospitalier Universitaire** (selon les règles de répartition gérées par l'Agence de la Biomédecine*)

Pour les tissus

Des médecins du Centre Hospitalier de Verdun ont été formés à cette activité.



Les services impliqués

Pour les organes

- ↔ Service de Réanimation
- ↔ Service E. E. G (Electro-encéphalogramme)
- ↔ Bloc Opératoire
- ↔ Service d'Imagerie Médicale

Pour les tissus

- ↔ Tous les services de l'hôpital

Avant tout prélèvement

La coordination hospitalière devra :

- ☞ Informer la famille du défunt sur un éventuel don d'organes ou de tissus et recueillera la volonté de ce dernier.
- ☞ Rechercher d'éventuelles contre-indication au prélèvement

* Etablissement public national créé par la Loi bioéthique du 6 août 2004.